



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 19 JUL. 2012

ARRETE
portant occupation du domaine public et
réglementation de la circulation sur le chemin des
Laugiers à l'occasion de la fête de la St Roch le 16
Août 2012.

N° Départ : 672/2012/83/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Considérant qu'en raison de la fête de la St Roch le 16 Août 2012, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération sur le chemin des Laugiers, afin de sécuriser les participants à cette fête,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé sur la placette St Roch du jeudi 16 août 2012.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la placette St Roch le jeudi 16 août 2012 à partir de 08 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 : Un apéritif sera servi sur la placette St Roch.

Article 4 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues seront interdits chemin des Laugiers dans la traversée du hameau le jeudi 16 août 2012 de 8 heures à 21 heures 30 pour ce qui est du stationnement et de 18 heures à 21 heures 30 pour ce qui est de la circulation.

Article 5 : Des panneaux indiquant le stationnement interdit seront mis en place par les services de la police municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

